Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, 3003 Berne

Modification de l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin ; attribution du contingent tarifaire selon la prestation fournie en faveur de la production suisse

Madame, Monsieur,

Votre communication du 11 mars 2026 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Nous saluons la mise en consultation de la modification de l'Ordonnance sur le vin permettant d'attribuer les parts du contingent tarifaire pour l'importation de vin en fonction de la prestation indigène. Pour notre réponse nous nous référons à la prise de position commune des quatre interprofessions et administrations des cantons de VS, VD, GE, NE représentant 85% de la viticulture suisse et réunis à Marcelin le 13 mai 2026.

Le Conseil d'État soutient la proposition du 11 mars 2026 faite par le Conseil fédéral visant à introduire une répartition du contingent tarifaire pour les vins blancs et rouges selon le principe de la prestation indigène. Il demande également la mise en vigueur au 1er septembre 2026 de l'ordonnance et la mise en vigueur de l'article 45 au 1er janvier 2027, compte tenu de l'urgence de la situation du marché du vin.

En outre nous soutenons les demandes :

- d'intégrer un mécanisme approprié pour ne pas défavoriser les vignerons encaveurs
- de maintenir le groupe de travail « table ronde » pour l'élaboration de l'aide à l'exécution de cette modification

Finalement, nous partageons le constat du groupe qu'une attribution d'une fraction minoritaire du contingent selon le principe de la mise aux enchères permettrait d'apporter une réponse à certains blocages au projet de modification.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND